

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU 05 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit-Palais et Cornemps dûment convoqué s'est réuni en séance **ordinaire** à la mairie le 05 juin 2026 à 17 H 00 sous la présidence du Maire sortant, Mme Patricia RAICHINI.

Etaient Présents : RAICHINI Patricia, VEYSSIERE Fabienne, BROUDICHOUX Serge, CHARDAC Jasmine, HUCHET Pierrette, MARTIN Frédéric, LEBAS Julie, de LONGCAMP Laurence, AUDOUIN Anne, REVIDON-AUDRY Patrice,

Etaient absents : BOUTIN Jean-François à RAICHINI Patricia (procuration), TRANQUARD Jérôme à BROUDICHOUX Serge (procuration), GUILLEN Angel à de LONGCAMP Laurence (procuration), BORDAS Christian, DUMON Christelle.

Secrétaire de séance : Serge BROUDICHOUX a été désigné secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

DELIBERATION 33-2026 ELECTION DES DELEGUES POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Petit-Palais et Cornemps.

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin.
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture de scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

Mme RAICHINI Patricia, Maire

Mme CHARDAC Jasmine

Mme HUCHET Pierrette

Conseillers municipaux, membres les plus âgés,

Mme AUDOUIN Anne

Mme LEBAS Julie

Conseillers municipaux, membres les plus jeunes,

Madame VEYSSIERE Fabienne a été élue secrétaire

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Mme RAICHINI Patricia 13 Voix treize

Mr BROUDICHOUX Serge 13 Voix treize

Mme VEYSSIERE Fabienne 13 Voix treize

Madame RAICHINI Patricia ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée

Monsieur BROUDICHOUX Serge ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué

Madame VEYSSIERE Fabienne ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée

DELIBERATION 34-2026 ELECTION DES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de Petit-Palais et Cornemps.

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin.
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture de scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

Mme RAICHINI Patricia, Maire

Mme CHARDAC Jasmine

Mme HUCHET Pierrette

Conseillers municipaux, membres les plus âgés,

Mme AUDOUIN Anne

Mme LEBAS Julie

Conseillers municipaux, membres les plus jeunes,

Madame VEYSSIERE Fabienne a été élue secrétaire

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Monsieur REVIDON-AUDRY Patrice 13 Voix treize

Madame de LONGCAMP Laurence 13 Voix treize

Madame AUDOUIN Anne 13 Voix treize

Monsieur REVIDON-AUDRY Patrice ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé suppléant

Madame de LONGCAMP Laurence ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée suppléante

Madame AUDOUIN Anne ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée suppléante

Séance levée à 17 H 45

Le Maire,
Patricia RAICHINI



Le secrétaire de séance
Serge BROUDICHOUX

